



# COMMISSION SPORTIVE et DISCIPLINE

## Procès-Verbal réglementaire N° 08

Réunion restreinte du : 31 OCTOBRE 2019

**Membres présents :** André CAILLET - Albert GUESNON - Serge LOVEIKO - Christian MOTTELAY - Christian VANTHUYNE

Conformément à l'article 20 de l'annexe 3 des Règlements du District du Calvados de Football, la Commission décide de retenir les FORFAITS, suivant le tableau ci-dessous.

<b>FORFAITS</b>					
<b>N° MATCH</b>	<b>CLUBS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>DIVISION - SERIE GROUPE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>AMENDES</b>
21928300	MOYAUX FC 1	U 18	Depart 3 - A	FORFAIT (1)	15,00 €
22092775	FRESNEY PUCEUX FC 1	Seniors	Coupe Depart	FORFAIT	46,00 €
22092724	ST CYR FERVAQUES AS 3	Seniors	Coupe Inter Sport	FORFAIT	46,00 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON